



# PROCES VERBAL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 28 janvier 2021

Sur convocation du 22 janvier 2021 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Espace Les Tisserands.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Mme Sandrine DEMAY, secrétaire de séance,
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif.

### 2. Appel des conseillers

**Etaient présents :**

- |                               |                             |
|-------------------------------|-----------------------------|
| 1. Luc ADONETH                | 15. Sandrine DEMAY          |
| 2. Christian OTTENWAELDER     | 16. Denis WACHBAR           |
| 3. Sylvie LIGNER              | 17. Christophe BOHN         |
| 4. Stéphane SIGRIST           | 18. Sabrina DUSSOURD        |
| 5. Christine GILL             | 19. Lysiane STENGER         |
| 6. Patrick DELSART            | 20. Claire-Catherine BRUN   |
| 7. Anne HEUBERGER             | 21. Amandine MARTIN         |
| 8. Daniel BROCKER             | 22. Axèle EBELIN            |
| 9. Marie-Antoinette SYLVESTRE | 23. Jean LACHMANN           |
| 10. Jean-Paul BARTH           | 24. Eric BRUNSTEIN          |
| 11. Pascal HELDE              | 25. Anne-Catherine DORIDANT |
| 12. Christophe ELSAESSER      | 26. Bénédicte SADOWNICZYK   |
| 13. Nadine GUTHAPFEL          | 27. Yann VILARDELL          |
| 14. Michel GOETTELMANN        |                             |

**Absents excusés :**

**Absences :**

**Assistait en outre :** Mme Mélanie SANTAMARIA, Directrice Générale des Services

Avant d'approuver le compte rendu de la séance précédente, le Maire prend la parole et prononce le discours suivant :

« Bonjour à tous,

En ce début d'année, je tiens à vous renouveler à chacun et à chacune d'entre vous et vos familles tous mes vœux de Santé et de Bonheur pour cette nouvelle année.

Je tiens aussi à vous renouveler mes vœux d'optimisme et de ténacité.

La crise sanitaire que l'on pensait, il y a quelques mois, voir rapidement derrière nous est toujours là et bien présente. Il faut vivre avec, s'organiser pour la vaincre et ne pas sombrer dans la lassitude ou la dépression, même si à certains moments, on peut se sentir découragé.

Être élu comme conseiller municipal est un engagement au service des autres.

Être élu conseiller municipal, ce n'est pas être dans la facilité de la critique systématique, mais faire avancer les projets.

Merci à vous tous qui avez concrètement retroussé vos manches en 2020 dans les opérations de distribution des masques et des colis de Noël.

Merci pour votre participation aux diverses réunions de l'année.

2021 ne sera pas facile, mais ensemble, avec détermination et engagement, nous vaincrons les difficultés et ferons avancer CHATENOIS.

Bonne année 2021 à tous ! »

### **3. Approbation du compte-rendu de la séance du 3 décembre 2020**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 3 décembre 2020 ;

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Appel des conseillers**
- 3. Approbation du compte-rendu de la séance du 3 décembre 2020**
- 4. Communautés de Communes**
  - 4.1. Point info Projet de Territoire**
- 5. SMICTOM**
  - 5.1. Point info**
- 6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques**
  - 6.1. COMPLEXE SPORTIF : Autorisations à déposer les demandes de permis d'aménager et de subvention**
  - 6.2. MAISON DES ENSEIGNANTS : Autorisations à déposer les demandes de déclarations préalables et de subvention**
  - 6.3. Points info**
- 7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël**



**7.1.** Recrutement de deux saisonniers en contrat emploi compétences

**7.2.** Recrutement d'un apprenti pour la rentrée 2021

**8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : Suivi Technique, salles sportives**

**8.1.** Programme ONF et Etat d'assiette :

8.1.1. Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux 2021

8.1.2. Programme des travaux d'exploitation et état prévisionnel des coupes

8.1.3. Bilan 2019

8.1.4. Etat d'assiette 2022

**8.2.** Echange de parcelles section 47

**8.3.** Acquisition parcelles de bois section 16 n°82,83,250/92, 254/94

**8.4.** Bail fermage section 49 n°485

**9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations**

**9.1.** Points info

**10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif – Jumelage – Tourisme**

**10.1.** Débat d'Orientation Budgétaire

**10.2.** Convention de mise à disposition gracieuse d'un Kangoo Maxi entre la commune de Châtenois et la société INFOCOM-France

**10.3.** Transparence de la vie publique : Indemnités 2020 des élus

**10.4.** Indemnité de fonction du Maire et des adjoints et du conseiller municipal délégué

10.4.1. Modification des délégations aux adjoints et institution d'un conseiller délégué

10.4.1.1. Mise en place de la commission Tourisme

10.4.2. Fixation des indemnités de fonction des élus

**10.5.** Représentations extérieures du conseiller délégué

10.5.1. Association des 10 communes touristiques du Haut-Koenigsbourg

10.5.2. Association d'Animation Châtenois-Scherwiller

10.5.3. Stations Vertes

**10.6.** Développement économique : Etude d'implantation d'un marché bio et artisanal

**10.7.** Indemnité des scrutateurs pour les prochaines élections

**10.8.** RIFSEEP : intégration des cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens

**11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance**

**11.1.** Point info CME

**12. Délégations d'attribution au Maire**

**13. Informations - Communications – Décisions**

**13.1.** Point info vaccination

\*\*\*\*\*

#### 4. Communauté de Communes

**RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART**

##### 4.1. Point info Projet de Territoire

M. DELSART projette le document méthodologique des ateliers du Projet de Territoire.

Le 1<sup>er</sup> atelier s'est achevé ce mercredi 27 janvier, et a permis d'élaborer l'état des lieux, à partir des 4 réunions organisées (1 par axe de sujet). Deux autres ateliers suivront : atelier 2, approfondissement des principaux points ; atelier 3, contenus opérationnels.

A ce jour, 14 élus Castinétains sont inscrits. Il est encore possible de participer aux groupes de réflexion en s'inscrivant sur les axes qui intéressent les uns et les autres, pour le début du deuxième atelier (dates prévues les 9-10-16 et 17 février). Les conseillers peuvent se faire connaître auprès de la DGS.

La synthèse du premier atelier sera envoyée dans les jours qui suivent, à l'ensemble des élus.

#### 5. SMICTOM

**RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER**

##### 5.1. Point info

Le centre de tri du SMICTOM a été retenu par CITEO (anciennement Eco-Emballages) pour la mise en place des nouvelles consignes de tri.

Les travaux de modification sont prévus courant 2022, pour un tri opérationnel le premier janvier 2023.

Cet investissement de l'ordre de 3 M€ permettra de sortir environ 40 % du volume du bac gris (pots de yaourts, films plastiques, barquettes).

Actuellement, le centre traite tous les déchets collectés sur le territoire du SMICTOM ainsi que des apports extérieurs (Molsheim, Belfort).

Depuis octobre 2020, une deuxième équipe a été mise en place pour un objectif de 16 000 T par an.

#### 6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine - Services techniques

**RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER**

##### 6.1. COMPLEXE SPORTIF : Autorisations à déposer les demandes de permis d'aménager et de subvention

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2020 autorisant l'opération visée et la signature des conventions Financières et de Partenariat avec le Conseil Départemental et l'Association Sportive Châtenois Football,

**Considérant** l'obtention de la part du Conseil Départemental de la part maximale de subvention d'un montant total de 462 393 €,

**Considérant** la nécessité pour la commune de déposer un Permis d'Aménager valant Permis de Construire,



Il convient de proposer au vote le nouveau plan de financement compte tenu des derniers éléments financiers connus et d'autoriser le Maire à déposer un permis d'aménager valant permis de construire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte** le plan de financement suivant :

**COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

Dépenses HT		Recettes HT		
▪ Terrassements / Aménagements extérieurs	379 900 €	▪ Région (dispositif amélioration du cadre de vie – 200000€ max escomptée)	200 000 €	7 %
		▪ Etat-DETR	583 285 €	20 %
▪ Réseaux enterrés	148 135 €	▪ Département (contrat départemental territorial et humain)	462 393 €	16 %
▪ Infrastructures Sportives	1 237 000 €	▪ Communauté de communes	291 642 €	10 %
▪ Gros Œuvre	267 300 €	▪ Commune (min 20%)	1 353 678 €	46,4 %
▪ Aménagements second Œuvre	689 632 €	▪ LAFA	10 000 €	0,1 %
▪ Chauffage / Ventilation / Sanitaires	117 320 €	▪ Etat (Climaxion / CEE) : Pompe à chaleur 20% -	15 427 €	20 % (PAC) 0,5%
▪ Pompe à chaleur aquathermique	77 138 €			
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 916 425,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>2 916 425,00 €</b>	

**AUTORISE** le Maire à solliciter l'attribution maximale de toutes subventions, auprès du Conseil Régional, de l'Etat, de la LAFA, et de tout autre organisme.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer les demandes de permis d'aménager valant permis de construire,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à **DEPOSER** les demandes d'étude de cas par cas, le cas échéant les demandes d'autorisation environnementale, de **SOLLICITER** l'appui technique d'une maîtrise d'œuvre et **d'AUTORISER** le Maire ou son représentant à **SIGNER** tout contrat et toute convention financière dans le cadre de cette maîtrise d'œuvre,

**ENGAGE** la commune à prendre en charge la part qui lui incombe, soit au minimum 20% du montant TTC.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2021, et proposés en autorisations de programmes / crédits de paiement dès 2021.

*M. BRUNSTEIN demande pourquoi la LAFA est indiquée comme subventionneur puisque la ligue Grand Est a envoyé un refus. Le Maire explique que la demande sera faite au titre de l'exercice 2021-2022, puisqu'en effet les budgets 2020-2021 sont épuisés.*

M. LACHMANN prend la parole et revient sur la délibération du 15 octobre qui pour lui ne vaudrait pas accord du Conseil concernant la réalisation du projet du Complexe Sportif.

Il demande aussi pourquoi une demande d'autorisation est faite pour les demandes de subvention. Il lui est répondu que le formalisme des demandes DETR l'exige et que la délibération du 15 octobre stipule bien clairement l'accord du Conseil.

POUR : 25

CONTRE : 1 (Jean LACHMANN)

ABSTENTION : 1 (Yann VILARDELL)

**ADOPTÉE**

## 6.2. MAISON DES ENSEIGNANTS : Autorisations à déposer les demandes de déclarations préalables et de subvention

La commune souhaite poursuivre ses efforts de rénovation thermique de ses bâtiments.

Elle est propriétaire d'un collectif de 4 appartements locatifs type F2 à F4, bâti dans les années 1950, de forte inertie, avec des déperditions importantes, situé 2 place des Charpentiers à Châtenois. Il est prévu d'isoler extérieurement le bâtiment, le plancher bas, et de changer les volets.

Les barreaux de la fenêtre centrale du 1er étage ainsi que les 4 porte-drapeaux sur la façade Nord devront être déposés. Les appuis fenêtre sont souhaités avec un « déco profil ».

Les travaux envisagés permettront de faire passer le bâtiment à une classe C au lieu de E en termes de consommation d'énergie primaire, soit 121KWh/m<sup>2</sup>/an.

Le budget prévu est 58 846,42 € HT, ravalements de façades compris.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à réaliser les travaux de l'opération « Rénovation thermique du bâtiment des Enseignants »

**ADOpte** le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Isolation extérieure	43 507,50 €	Région (dispositif Climaxion – 20€/m <sup>2</sup> )	12 000,00 €	20 %
		Etat-DSIL part Exceptionnelle Rénovation Thermique	23 307,86 €	40 %
Isolation plancher bas	5 654,40 €	Etat-Primes CEE (montant escompté)	11 769,28 €	20 %
Changement des volets	9 684,52 €	Commune (min 20%)	11 769,28 €	20 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>58 846,42 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>58 846,42 €</b>	

**AUTORISE** le Maire à solliciter l'attribution maximale de toutes subventions, auprès du Conseil Régional, de l'Etat, et de tout autre organisme.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer la Déclaration Préalable auprès des services de l'Etat,

**ENGAGE** la commune à prendre en charge la part qui lui incombe, soit au minimum 20% du montant TTC.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2021.

M. BRUNSTEIN demande quel est l'avis des ABF concernant l'isolation extérieure. Le Maire et M. BOHN expliquent que l'esthétique actuelle du bâtiment ne justifierait pas un refus, et que le choix du déco-profil va justement dans le sens d'un plus beau rendu. Le Maire insistera donc pour faire passer le projet.



POUR : 27  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### 6.3. Point info :

Les travaux à la rue de Bains ont redémarré malgré les intempéries actuelles, ce qui est positif.

## 7. Affaires sociales -Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

**RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER**

### 7.1. Recrutement deux saisonniers en contrats emploi compétences

Madame LIGNER propose de recruter deux saisonniers sur les dispositifs des contrats emploi compétences, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, pour une durée de 9 à 12 mois selon le prescripteur, ceci afin de pallier l'accroissement d'activité au sein du service des espaces verts pendant la haute saison.

Leurs attributions consisteront à assister l'équipe pour l'entretien des espaces verts et de la voirie, l'aide à la préparation des manifestations, et selon profil la conduite d'engins et de véhicules.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à recruter deux agents occupant les fonctions d'agent technique des espaces verts en Contrat Emploi Compétences, à partir du 01/04/2021, à temps complet, pour une durée de 9 à 12 mois selon les conditions du prescripteur, rémunéré au SMIC en vigueur.

**ACCEPTE** la participation financière de l'Etat,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

POUR : 27  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### 7.2. Recrutement d'un apprenti pour la rentrée 2021

Madame LIGNER rappelle que le service des espaces verts forme actuellement un apprenti. Son contrat d'apprentissage se termine le 31 juillet 2021.

Elle propose de réitérer l'expérience de l'apprentissage en recrutant pour la prochaine rentrée scolaire un nouvel apprenti.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de recruter un apprenti pour le service des espaces verts à partir de la rentrée de septembre 2021, pour une durée maximale de deux ans.

**FIXE** la durée de service à 35 heures, rémunérée au % du SMIC en vigueur en fonction de l'âge de l'apprenti.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

*M. LACHMANN demande pourquoi l'apprenti n'est pas gardé dans les effectifs, s'il a donné effectivement satisfaction. Mme LIGNER explique que le jeune souhaite continuer ses études en Bac PRO et passer par d'autres collectivités et entreprises. M. le Maire rajoute qu'il n'est pas prévu de créer un poste permanent à chaque apprenti qui donne satisfaction. Le rôle social et éducatif de la commune est déjà très important et valorisant pour tous les jeunes qui cherchent un apprentissage, et qui sont passés à la commune depuis 20 ans (écoles) et espaces verts (depuis 2 ans).*

POUR : 27  
 CONTRE :  
 ABSTENTION :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives**

**RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST**

**8.1. Programme ONF et Etat d'assiette :**

**8.1.1. Programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux 2021 :**

Les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'exercice 2021 sont les suivants :

- Maintenance : 860 euros HT  
Entretien du périmètre (parcelles 10 à 12, 15 et 18)
- Travaux de plantation et régénération : 2 240 euros HT
- Sylviculture : 3 900 euros HT

Parcelles 2-3 : dégagement des régénérations naturelles

Détourage dans les peuplements

- Travaux de protection contre les dégâts de gibier dans les parcelles 4-5-7 : 2 210 euros HT
- Infrastructure : 1 260 euros HT

Entretien des renvois d'eau

Entretien des accotements et talus

- Travaux d'accueil du public : 380 euros HT

Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique

- Travaux divers : 810 euros HT

Matérialisation de lots de bois de chauffage

Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0.30m

Sécurisation des lots de bois de chauffage

Les propositions pour 2021 s'élèvent à 11 660 euros HT + honoraires ONF à hauteur de 2 129 euros HT soit 13 789 € HT.

Le Conseil Municipal

**APPROUVE** les propositions de travaux d'exploitation et patrimoniaux 2021.

POUR : 27  
 CONTRE :  
 ABSTENTION :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**8.1.2. Programme des travaux d'exploitation et état prévisionnel des coupes**

- Dépenses abattage et façonnage : 6 230 euros HT
- Dépenses débardage et câblage : 3 420 euros HT
- Honoraires : 1 426 euros HT
- Assistance : 312 euros HT
- Autres dépenses : 312 euros HT

Les propositions pour 2021 s'élèvent à 11 700 euros HT.

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les propositions des travaux et état prévisionnel des coupes pour 2021.

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTION :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*M. SIGRIST explique que les coupes des bois sont prévisionnelles et sont dépendantes du prix du marché, afin de ne pas couper à perte. Mme DORIDANT demande ce qui se passe en niveau de l'entretien de la forêt, si les coupes sont décalées de 2 ou 3 ans.*

*M. OTTENWAELDER explique que le décalage en année n'est pas grave quand on gère de la forêt et qu'il s'agit ici, en priorité, de gérer le bois déperissant (scolytes), ou le bois cassé (intempéries). M. SIGRIST confirme que les sentiers doivent être dégagés pour les promeneurs et les véhicules techniques.*

### 8.1.3. Bilan 2019

Le bilan 2018 est un beau bilan, positif grâce au produit de la chasse.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du rapport annexé.

*Pour faire suite à une question de M. LACHMANN, le Maire explique que la nouvelle adjudication aura lieu dans 3 ans. Une révision des lots de chasse est prévue mais pour l'instant les tarifs sont figés sauf situation particulière.*

*Le bilan 2020 sera forcément plus mitigé à cause des intempéries, crise sanitaire, réduction de la forêt suite à l'aménagement du Contournement. De plus, Châtenois n'est pas une commune typiquement forestière : le domaine est limité, la valeur des bois faible, comparativement à d'autres communes, comme Sélestat (cf Illwald).*

### 8.1.4. Etat d'assiette 2022

L'état d'Assiette 2022 concerne les parcelles 14, 9 et 2 pour une superficie de 20,36 ares. Dépendra de l'état du bois.

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'état d'assiette 2022 tel que proposé par l'ONF en Volume : 484,83 m3.

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTION :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### 8.2. Aire de pique-nique : Echanges de parcelles section 47

L'aire de pique-nique située en sortie de Châtenois se situe sur l'emprise des travaux du contournement (après le pont du Giessen, à proximité de la scierie côté montagne). La commune a donc souhaité installer une nouvelle aire de pique-nique pour tous les usagers locaux et touristes de la route des vins, ceci en section 47, le long de la route. La Collectivité Européenne d'Alsace sera maître d'œuvre de l'aménagement de l'aire et des accès pour les différents propriétaires.

Un nouvel arpentage a été effectué en section 47 découpant ainsi les parcelles des propriétaires selon une nouvelle numérotation : 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452 et 453. Le nouvel arpentage a été signé par les trois propriétaires ; les propositions d'échange de la commune ont toutes été acceptées par les propriétaires.

- Madame LEVY Florence, habitant au 4, rue du Tokay à Scherwiller, a donné son accord pour échanger la parcelle 451/58 section 47 d'une surface de 11,64 ares à la commune de Châtenois, contre la parcelle 452/59 d'une surface de 13,12 ares appartenant à la commune de Châtenois.  
L'échange se fait sans soulte.  
Les frais notariaux sont à la charge de la commune.
- Monsieur et Madame BIEHLER Gérard, habitant 41 route des Romains à Scherwiller, ont donné leur accord pour échanger la parcelle 447/56 section 47 d'une surface de 5,48 ares à la commune de Châtenois, contre la parcelle 443/55 section 47 appartenant à la commune, d'une surface de 15,30 ares.  
L'échange se fait sans soulte.  
Les frais notariaux sont à la charge de la commune.
- Monsieur DILLENSEGER Gérald, habitant au 25 rue du Maréchal Joffre à Scherwiller, a donné son accord pour échanger la parcelle 449/57 section 47 d'une surface de 14,27 ares à la commune de Châtenois, contre la parcelle 445/55 section 47 d'une surface de 6,49 ares appartenant à la commune.  
L'échange se fait sans soulte.  
Les frais notariaux sont à la charge de la commune.
- En outre, Monsieur et Madame BIEHLER Gérard cèdent à titre gratuit la parcelle 446/56 section 47 d'une surface de 9,25 ares à Monsieur DILLENSEGER Gérald, ceci afin de garantir une équitable répartition des parcelles communales entre propriétaires.  
Les frais notariaux de la cession de la parcelle 446/56 à Monsieur DILLENSEGER seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal

**ACCORTE** l'échange de la parcelle 451/58 section 47 contre la parcelle 452/59 section 47.

**ACCORTE** l'échange de la parcelle 447/56 section 47 contre la parcelle 443/55 section 47.

**ACCORTE** l'échange de la parcelle 449/57 section 47 contre la parcelle 445/55 section 47.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à ces échanges.

**PRECISE** que les frais sont à la charge de la commune.

**PRECISE** que les frais notariaux liés à la cession de la parcelle 446/56 section 47 à Monsieur DILLENSEGER Gérald sont à la charge de la commune.

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTION :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*M. LACHMANN s'inquiète des accès de M. DILLENSEGER et Mme LEVY. M. SIGRIST explique que tous les accès ont été négociés et seront mieux aménagés qu'avant.*



### 8.3. Acquisition parcelles de bois section 16 n°82, 83, 250/92, 254/94

Les consorts ANNA ont donné leur accord pour la vente de parcelles de bois en section 16, parcelles n°82, 83, 250/92, 254/94, pour une surface totale de 44,23 ares, au prix total de 1536,90 €, soit 34,75 € de l'are.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles n°82, 83, 250/92, 254/94 en section 16, au prix total de 1536,90 €.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

**PRECISE** que les frais sont à charge de l'acquéreur.

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTION :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### 8.4. Bail fermage section 49 n°485

La SCEA Goettelmann 27 rue de Goumiers 67730 Châtenois exploite en tant qu'ancien propriétaire le terrain acquis par la commune en section 49 parcelle 485 d'une superficie de 16,95 ares.

Il est proposé de louer la parcelle au prix de 1,30 euros de l'are soit 22,03 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise en place d'un fermage pour la parcelle 485 section 49 pour une durée de 3 ans,

**FIXER** le prix à 1,30 € de l'are soit 22,03 € pour 2021.

POUR : 26

CONTRE :

ABSTENTION : 1 (M. GOETTELMMANN)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## 9. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio-Culturel – Maison des Associations

**RAPPORTEUR : Mme Christine GILL**

### 9.1. Points info

Mme GILL explique que l'association des Remparts a tenu une réunion de son comité le mercredi 27 janvier au soir. Le maintien de la fête des Remparts sera décidé le 15 mars.

Concernant Art Expo, la manifestation sera soit reportée à l'automne, soit annulée pour 2021.

Une réunion pour la commémoration du 8 mai se tiendra le 6 mars. Si la réunion doit une nouvelle fois être reportée, la manifestation sera annulée.

Enfin, ce samedi 30 janvier, un travail sera fait sur les dépliants église et cimetière fortifié (mise à jour), et l'assemblée générale de l'école de musique aura lieu la semaine prochaine.

## 10. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif – Jumelage – Tourisme

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

### 10.1. Débat d'Orientation Budgétaire

M. DELSART commence par expliquer que la prestation de SIMCO quant au ROB a été abandonnée pour répondre aux besoins réels de la commune, et le document est donc aujourd'hui produit en interne.

Tout a été vu dans le détail le 21 janvier en commission des finances et ne sera pas repris ce soir.

Il interpelle les élus sur la particularité de 2020 qui pondère donc certains chiffres dans leur analyse.

La lecture du rapport aboutit à la conclusion d'une gestion saine, avec un solde de 260 000 € qui sera inscrit en report de fonctionnement.

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Les différents ratios obligatoires :

Dépenses	France 2018	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	
Dépenses réelles de fonct/Population (Ratio 1)	829	611	654	623	579	En €/hab
Dépenses d'équipement brut/population (R4)	330	300	244	232	248	En €/hab
Frais de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (R7)	53	52,8	47,8	51,2	50	En %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (R 9)	32,5	34,3	29,1	28,2	30,4	En %
Recettes	France 2018	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	
Impôts directs/population (R2)	454	523	525	534	540	En €/hab
Recettes réelles de fonct/population (R3)	1016	874	839	823	816	En €/hab
DGF/POPULATION (R6)	150	126	122	112	123	En €/hab
Dette	France 2018	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	
Encours dette/POP (R5)	773	516	440	435	350	En €/hab
Encours de la dette/recettes réelles de fonc (R10)	0,76	0,59	0,52	0,53	0,43	En nbre d'années de recettes courantes
Charges de fonct/remb dette/recettes réelles de fonct (R8)	89,4	78,4	87,1	85,2	81,4	En %

M. DELSART apporte des explications sur certains ratios :

- Dépense de fonctionnement par habitant (ratio 1) : elles sont inférieures à la strate, ce qui dénote d'une gestion saine, compte tenu du niveau de service rendu.
- Dépense d'équipement par habitant (ratio 4) : même analyse que précédemment : continuité et optimisation des coûts.
- Encours de la dette par habitant (ratio 5) : Encours faible par rapport aux autres communes de la strate (moins de 50%) ce qui permet des investissements à ce jour.
- DGF par habitant (ratio 6) : montrant que la commune, considérée comme aisée, touche moins de DGF et est contributrice au titre de la péréquation horizontale (FPIC et FNGIR notamment).

Les projets 2021 :

**Foncier :**

- Acquisitions diverses : 5 000 €
- Acquisition terrains SMICTOM 25 € l'are > total de 25 000 €

**Voirie :**

- Aménagement Neuerweg 75 000 €
- Aménagement du parking zone bleue (rue des Goumiers) 24 000 €
- Réaménagement rue des Bains – enfouissement des réseaux : 220 000 €
- Solde enfouissement réseaux rue Maréchal Foch 46 000 €
- Rue de Ribeauvillé : 432 000 €
- Végétalisation parking derrière BEYSANG : 3 000 €
- Extension réseau électrique contournement : 15 000 €

**Eclairage public**

- Kits de rénovation : 9 000 €
- Nouveaux mâts : 7 000 €
- Equipement RD 424 (contournement) : 45 000 €

M. LACHMANN prend la parole et remercie la qualité du travail fourni sur les orientations budgétaires, compte tenu d'un document illisible l'année précédente. Il se dit satisfait que la procédure d'AP/CP ait été retenue pour la suite budgétaire.

Il estime que le projet du Neuerweg est prioritaire et espère que l'enquête publique ne fera pas état de conditions suspensives bloquantes pour la suite.

Il propose d'inscrire le projet du Neuerweg en procédure budgétaire d'AP/CP afin de démontrer la volonté de la commune à mener ce projet jusqu'au bout.

Le Maire répond que l'enquête s'arrête le 6 février et que le commissaire public rendra son rapport sous un mois. Il regrette que le dernier propriétaire n'ait pas accepté les propositions intéressantes faites par la commune, obligeant donc la commune à passer par une expropriation. Bloquer des crédits compte tenu des nombreuses incertitudes était inutile, mais il sera tout à fait possible d'inscrire le Neuerweg en AP/CP à partir de 2021, quand bien même les travaux et la maîtrise d'œuvre sont déjà prévus, maîtrisés, et pas des plus complexes (2-3 mois de travaux max). L'enjeu sur ce DOB, est d'explicitier les projets compte tenu des éléments connus à ce jour. La phase budgétaire viendra plus tard. L'évolution administrative de la DUP n'est pas entre les mains de la commune et risque d'être longue.

**Bâtiments**

- Complexe Sportif 75 000 € report de 2020 et ajout de 1 260 000 € en 2021 (recettes escomptées en 2022) -> l'investissement total sera inscrit en autorisations de programme/crédits de paiement.
  - o Subvention prévue CD 67 : 462 393 € (contrat d'attractivité)
  - o Valeur de revente terrain de foot : 1 300 000 €
  - o FCTVA 400 000 €
- Travaux informatiques en mairie et téléphonie IP : 15 000 €
- Défibrillateur mairie : 2 300 € et panneaux d'affichage : 2 000 €

- Isolation Bâtiment Place des Charpentiers : 80 000 €
- Les alarmes (église, atelier, deux chapelles) : 6 800 €

*M. BRUNSTEIN demande où en est le projet de revente du terrain de foot, au montant escompté.*

*Le Maire explique que quoiqu'il en soit le terrain sera vendu facilement, pour des prix quasi identiques : L'investisseur hôtelier reste intéressé, et pour la commune, c'est une plus-value touristique. Pour du foncier privé (habitat), la valeur est du même ordre. En cas de retard de vente, un prêt relai pourra être contracté. Il faut savoir s'adapter aux circonstances compte tenu de la crise actuelle.*

*M. LACHMANN demande que le budget soit plus précis que sur le DOB (FCTVA et autres subventions par exemple).*

*Le Maire rappelle que l'emprunt de 2 millions contracté en juin 2020 (opportunité des taux très bas) devait financer certains grands projets en cours (RAR importants en 2020) et finalement, la commune n'a pas eu besoin de puiser dans cet emprunt grâce à l'excellente année budgétaire 2020.*

*M. GOETTELMANN demande s'il y aura bien un emplacement réservé pour la Maison de Retraite.*

*Le Maire répond que 30 ares sont réservés et que le dossier a bien avancé car le site de Dambach doit fermer à court terme (avis défavorable du SDIS). Les 52 lits sont ventilés sur 30 lits à Châtenois et 22 lits à Epfig. L'extension va se faire donc rapidement. Le projet d'humanisation de la Maison de retraite, qui était un objectif de longue date, va pouvoir profiter de subventions et financements ARS grâce à la création des lits, alors qu'elle ne pouvait y prétendre uniquement au titre de l'humanisation.*

*Une cession d'une pointe du terrain pour agrandir le parking est aussi prévue.*

#### **Cadre de vie**

- Maintien à niveau ELT 25 000 €
- Illuminations Noël 3 000 €
- Stèle cimetière 6 000 €
- Liaison fibre communale : 39 500 €
- Extension aire de jeux parc ERGE : 30 000 €
- Vidéosurveillance 17 700 € (carrefour cimetière) et caméras piéton (1 231 €) et caméras collègue (3 000 €)
- Renouvellement mobilier urbain/ panneaux signalisation 3 500 €

#### **Attractivité touristique**

- Maison du Tourisme et du Patrimoine 170 000 € en 2021 (recettes perçues en 2022) -> l'investissement total sera inscrit en autorisations de programme/crédits de paiement.
- Fouilles : 30 000 €

#### **Education**

- EMH
  - o TBI : 4100 €
  - o Jeux et tricycles : 1 300 €
  - o Moteurs interrupteurs volets : 600 €
- EMB
  - o TBI : 4 100 €
  - o Matériel bureautique (imprimante + visualiseurs/caméras) : 1 100 €
  - o Trotinettes et tricycles : 1 200 €
- EEK
  - o TBI : 4100 € + renouvellement postes = 5 400 €
  - o Travaux (cour et bâtiment) : 7 500 €

#### **Services généraux**

- Atelier
  - o Godet Malaxeur à béton : 5 400 €

- Vestiaires séchants : 2 600 €
- Espaces verts
  - Tondeuse 1 400 €
  - Débroussailleuse : 400 €
  - Taille haie 600 €
  - Programmeur arrosage : 800 €
  - Bacs à fleurs montée Kintzheim 4 500 €
  - Véhicule utilitaire pour le service technique 25 000 € + tondeuses et matériel 45 000 €

#### Les besoins en financement :

Afin de financer ses dépenses d'investissement, la Collectivité s'appuiera en 2021 sur :

- L'emprunt à hauteur de 2 000 000 € ;
- Des subventions d'investissement à hauteur de 450 000 €.
- Des excédents de fonctionnement capitalisés pour 260 000 €

*Le maire met au crédit des adjoints et des agents l'excédent car tous ont toujours le souci de choisir les solutions les plus pertinentes et les plus économiques ; cela se voit sur les chiffres.*

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire.

#### **10.2. Convention de mise à disposition gracieuse d'un Kangoo Maxi entre la commune de Châtenois et la société INFOCOM-France**

M. DELSART propose au Conseil de signer un contrat avec la SARL INFOCOM-France pour la mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule Kangoo Max électrique, destiné au service technique de la commune.

Il précise les obligations contractuelles de la commune.

Celle-ci s'engage à :

- Organiser dans les 10 jours qui suivent la livraison, un cocktail de présentation en présence des élus et des sponsors publicitaires figurant sur le véhicule ;
- Assurer une exposition publique maximale du véhicule par l'utilisation régulière de celui-ci ou par un stationnement à un endroit stratégique de la commune à forte densité de passage en permettant de visualiser les emplacements publicitaires (place de la mairie, place du marché, bordure de route principale etc) et ce, pendant la durée du présent contrat de location ;
- Utiliser le véhicule « en bon père de famille » en se conformant aux dispositions légales et réglementaires, et notamment, au code de la route et des textes annexes, ainsi qu'aux impératifs techniques indiqués par le constructeur, tels que mentionnés dans les notices d'emploi et les guides d'entretien remis avec les véhicules, et dont il reconnaît avoir pris connaissance. Le locataire s'engage à ne faire conduire les véhicules que par des personnes titulaires d'un permis de conduire de la catégorie appropriée, il reste seul responsable de la conduite et de l'usage du véhicule ;
- Garantir et assurer à ses frais le véhicule à travers une police de type tous risques et pour tous conducteurs autorisés auprès d'une compagnie notoirement solvable et à communiquer à INFOCOM-France, une copie du contrat d'assurances souscrit et une attestation annuelle à l'échéance anniversaire ;
- Assurer les mêmes risques que ceux définis dans l'annexe 1 « Garanties de Bases » joint au présent contrat visée par ses soins auprès de la compagnie qu'elle aura elle-même choisie ;
- Supporter le montant des franchises, en cas de sinistre, les frais de recharge électrique, d'utilisation et tous dommages ou conséquences d'un défaut de garantie et/ou d'un défaut de couverture au titre du contrat d'assurance souscrit ;
- Prendre à sa charge l'entretien du véhicule en respectant les consignes du constructeur définies dans le carnet d'entretien, dans le cas contraire la commune en assumerait seule les frais et conséquences

qui en résulteraient, le véhicule mis à disposition de la commune bénéficie d'une « garantie constructeur » pendant la durée du présent contrat de location.

- Rembourser à INFOCOM-France, sur simple demande de sa part, les contraventions et amendes pour le stationnement irrégulier et autres afférentes au véhicule objet du présent contrat de location, la carte grise étant au nom d'INFOCOM-France.
- Informer, dans un délai maximum de 48 heures, INFOCOM-France, de toute dégradation subie par le véhicule de quelque nature que ce soit altérant indifféremment l'apparence et/ou le fonctionnement du véhicule ;
- Remettre pendant la durée du contrat à INFOCOM-France la liste de ses patentés et de ses principaux fournisseurs, ainsi qu'une lettre de présentation résumant les modalités de l'opération, pour permettre à INFOCOM-France de réaliser sa démarche commerciale ;
- S'interdire formellement, pendant la durée du contrat, d'apposer sur le véhicule toute autre publicité que celle émanant d'INFOCOM-France, et de supprimer ou occulter les annonces publicitaires mises en place par INFOCOM-France ;
- Mettre à disposition d'INFOCOM-France un local couvert permettant aux poseurs d'habiller le véhicule avec les nouveaux annonceurs, répondant aux exigences de qualité.

Le contrat a une durée de deux années consécutives renouvelables 1 fois, durant lesquelles INFOCOM-France conserve le droit d'exploitation des emplacements publicitaires qui sont négociés pour des périodes de deux ans.

Au terme de la période de 2 années, INFOCOM-France peut décider de résilier unilatéralement le contrat avec un préavis de 3 mois notifié en RAR à la commune si les 2 années futures de loyer ne sont plus garanties par les sponsors publicitaires.

Au terme des 4 années possibles, 3 scénarios sont envisagés :

- Restitution du véhicule à l'état normal d'utilisation (tout travaux de carrosserie, d'agencement ou de mécanique pour défaut d'entretien seront facturés à la VILLE) ; des pénalités de retard seront appliqués (100€HT / jour),
- Acquisition du véhicule par la commune (se porter acquéreur 6 mois avant la fin du contrat),
- Signer un nouveau contrat pour la mise à disposition d'un nouveau véhicule.

Le logo de la commune est apposé en bandeau au niveau du pare-brise.

La commune valide la liste des commerces, partenaires, fournisseurs potentiels, avant que la démarche commerciale ne soit lancée. Le pack « batterie » est mis à disposition gratuitement par INFOCOM.

*M. DELSART rappelle que la commission a approuvé la proposition après un long débat sur l'éthique et le retour d'expérience déjà fait dans les autres communes.*

*Il explique que l'objectif est double : d'une part de bénéficier d'un véhicule gratuit, d'autre part de tester le véhicule électrique, du fait des nombreux déplacements de courte distance, effectués par le service technique.*

*M. LACHMANN rappelle qu'il a émis des réserves lors de la commission. Il rappelle que ce sont les commerçants qui financent la publicité et que les conventions sont très bien bordées, ce qui n'est pas rassurant. La question se pose concernant la neutralité de la commune, mais aussi sur la communication d'une liste de commerçants par la commune.*

*Le Maire explique qu'ils ont reçu le commercial avec Patrick DELSART, et que ces questions ont été posées, aussi que beaucoup de communes font déjà appel à ce type de prestation et qu'elles sont toutes satisfaites. Les sucettes communales portent aussi des publicités tout comme le bulletin municipal de Sélestat. La question de neutralité est bordée par la loi.*

*C'est évidemment lucratif pour la société, mais c'est aussi très intéressant pour la commune, car le véhicule ne coûte rien à la commune hors coût de fonctionnement classique (assurance, énergie).*

*Il se passe environ 4 mois entre le lancement de la démarche une fois tous les annonceurs trouvés, et la livraison du véhicule.*

*Le démarchage d'entreprises sur un créneau concurrentiel des entreprises Castinétaines sera interdit.*

*Si les démarches commerciales n'aboutissent pas, l'opération s'arrête.*

M. BARTH demande si la commune a vraiment besoin de véhicules neufs. M. OTTENWAELDER confirme que le parc est vieillissant et coûte très cher en réparations. Un véhicule neuf est d'ailleurs prévu au budget, et le parc va être renouvelé petit à petit. Le service technique est favorable au projet.

M. VILARDELL s'inquiète sur le fait que la commune se transforme en commercial et que la liste qui a été construite lors de l'enquête économique soit utilisée pour ce démarchage, il estime que ce sont des données personnelles. Or, justement, l'autorisation de fournir des coordonnées sera demandée par la commune à l'entreprise qui peut refuser le démarchage.

Par ailleurs les coordonnées des entreprises sont par définition accessibles, sans quoi elles ne pourraient être contactées par les clients.

Le débat sur la publicité des commerces s'ensuit :

- Sur l'intérêt des entreprises à signer ce type de contrat alors que le véhicule ne tourne que sur Châtenois : les entreprises sont libres de signer ou non, et le tarif est relatif, selon la taille de l'entreprise, c'est aisément inscrit dans un budget comm.
- M. DELSART rappelle que toutes les entreprises et fournisseurs de la commune seront contactés pour que personne ne soit oublié, alors seulement le rayon sera élargi. Tout est validé en amont par la commune.
- Si le démarchage commercial ne fonctionne pas, alors la démarche s'arrête d'elle-même, il n'y a donc pas de risque.
- L'association des commerçants sera contactée en temps utile, mais le Conseil Municipal est souverain quant à la décision.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les termes du contrat et les différentes pièces associées telles que jointes en annexe,  
**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et toutes pièces afférentes.

POUR : 15

CONTRE : 5 (Claire-Catherine BRUN – Amandine MARTIN – Lysiane STENGER – Jean LACHMANN – Jean-Paul BARTH)

ABSTENTION : 7 (Yann VILARDELL – Anne-Catherine DORIDANT – Eric BRUNSTEIN – Bénédicte SADOWNICZYK – Denis WACHBAR – Sandrine DEMAY – Pascal HELDE)

**ADOPTÉE**

Le Maire ajoute que le test sera fait pendant 2 ans, puis cela pourra s'arrêter sans problème si la commune le souhaite.

### 10.3. Transparence de la vie publique : Indemnités 2020 des élus

L'article L. 2123-24-1-1 CGCT établit dorénavant que :

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

NOM	Prénom	Fonction à CHATENOIS	Montant annuel en euros bruts	Autre mandat	Montant annuel en euros bruts
ADONETH	Luc	Maire	25 670,04 €		
BRUNSTEIN	Eric	Adjoint	4 135,74 €		
DELSART	Patrick	Adjoint	6 132,30 €	VICE PRÉSIDENT CCS	7 359,86 €
DORIDANT	Anne-Catherine	Adjoint	4 135,74 €		
ECKERT	Olivier	Adjoint	4 135,74 €		
GILL	Christine	Adjoint	6 132,30 €		
GOETTELMANN	Suzanne	Adjoint	4 135,74 €		
HEUBERGER	Anne	Adjoint	6 132,30 €		
LIGNER	Sylvie	Adjoint	10 268,03 €		
OTTENWAELDER	Christian	Adjoint	10 268,03 €	VICE PRÉSIDENT SMICTOM	7 236,60 €
SIGRIST	Stéphane	Adjoint	10 268,03 €		

Fin de mandat le  
25/05/2020

Le Conseil Municipal **prend acte** de l'état 2020 des indemnités des élus.

#### 10.4. Indemnité de fonction du Maire et des adjoints et du conseiller municipal délégué

##### 10.4.1. Modification des délégations aux adjoints et institution d'un conseiller délégué

**RAPPORTEUR** : M. le Maire

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en matière de délégation de fonctions du maire que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Une nouvelle répartition des délégations portée par M. Patrick DELSART, 5<sup>e</sup> adjoint au Maire est faite entre lui, Mme Anne HEUBERGER, et le conseiller délégué Christophe BOHN :

**Monsieur Patrick DELSART, 5<sup>e</sup> Adjoint au Maire**, est délégué pour les questions se rapportant aux domaines suivants : Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif

**Madame Anne HEUBERGER, 6<sup>e</sup> adjointe au Maire**, est déléguée pour les questions se rapportant aux domaines suivants : Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Péricolaire et Petite Enfance - Jumelage

**Monsieur Christophe BOHN, conseiller municipal**, est délégué pour les questions se rapportant aux domaines suivants : Tourisme.



#### 10.4.1.1. Mise en place de la commission Tourisme

L'article L2541-8 du Code Général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Il s'agit de l'organe thématique de travail, là où les sujets sont travaillés sous l'angle technique ; parfois des intervenants extérieurs viennent pour apporter des compléments techniques.

M. le Maire ayant délégué au Conseiller Délégué la présidence de la commission de travail concernant le Tourisme, il convient de désigner les membres de la commission.

Le Maire rappelle que les Adjointes sont également membres de droit.

En outre, les résolutions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

#### Sur proposition de M. le Maire, sont élus les membres suivants :

Pascal HELDE, Jean-Paul BARTH, Michel GOETTELMMANN, Axèle EBELIN, Anne-Catherine DORIDANT, Amandine MARTIN, Bénédicte SADOWNICZYK.

Le Maire et les adjoints sont membres de droit.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*M. LACHMANN prend la parole et apporte son soutien à Patrick DELSART compte tenu de son état de santé. Il fait cependant remarquer qu'à l'installation de Conseil, il avait regretté que le poste de 7<sup>e</sup> adjoints ait été supprimé. De fait, la création d'une commission de tourisme sans le développement économique qui vont de pair est regrettable, d'autant que ce montage est fait depuis toujours.*

*Le Maire trouve inélégant de mêler les soucis de santé de M Delsart avec des considérations polémiques.*

*Il rappelle que le 7<sup>e</sup> adjoint a été créé par lui-même à son élection en 2014, ce qui lui a valu un article de presse de la part de son prédécesseur, ce n'est donc pas un fait « ancestral » ; il mesurait très bien la charge de travail, de par son expérience précédente, et a justement voulu répartir autrement en 2014, en y intégrant la parité homme-femme.*

*Le tourisme était à chaque mandat connecté à d'autres sujets et donc il n'y a pas de précédents à décrire. Il est vrai cependant que le lien avec l'activité économique est très fort. Mais il y a les municipalités et commissions pour travailler ensemble, en transversalité, ce qui est pratiqué chaque semaine.*

*M. BOHN prend la parole et remercie le Maire pour sa confiance. Il estime que la quantité de travail sur le sujet est déjà conséquent en soi. Il se fera fort de travailler en transversalité, de manière dynamique, voire en commissions réunies si nécessaire.*

*M. BRUNSTEIN insiste sur le fait que les adjoints ne doivent pas se charger plus, compte tenu du développement du village, et que la santé doit rester prioritaire.*

*Il estime que la solution proposée est non satisfaisante car le sujet du tourisme mérite mieux qu'un subside de conseiller délégué. Il fait le tour des représentations et des charges de travail et demande s'il est prévu que Christophe soit le représentant à la « Route des Châteaux ». Il termine en rappelant que le Slow Up est une manifestation touristique et non sportive, ce à quoi M. SIGRIST répond qu'il s'est intéressé à ce sujet à ses débuts, et que cela lui tient à cœur.*

*Après recherches, il s'avère que la Route des Châteaux n'est pas une association proprement dite, mais est une action gérée par l'ADT ; il n'y a donc pas de désignation officielle de représentant (aucune délibération n'a jamais été prise en ce sens). Bien sûr M BOHN participera aux travaux de la route des Châteaux comme aux travaux des autres instances partenaires.*

*M. BRUNSTEIN explique qu'il s'abstiendra pour la suite des points car il était contre la suppression du 7<sup>e</sup> adjoint en premier lieu.*

## 10.4.2. Fixation des indemnités de fonction des élus

**RAPPORTEUR** : M. le Maire

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,  
**VU** le procès-verbal en date du 26 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

**Considérant** que la commune de Châtenois se situe dans la strate des communes de 3500 à 9999 habitants,  
**Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Considérant** que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'un délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice, Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée (montants mensuels).

Calcul du montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) = indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 2139,16 € + 5133,96 € (855,66 € x 6) = 7273,12 €

- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Maire			Adjoints			Conseiller municipal délégué		
NOM	Taux	Montant	NOM	Taux	Montant	NOM	Taux	Montant
Luc ADONETH	54,44%	2117,68	Christian OTTENWAELEDER	21,45%	834,24	Christophe BOHN	3,86%	150
			Sylvie LIGNER	21,45%	834,24			
			Stéphane SIGRIST	21,45%	834,24			
			Christine GILL	21,45%	834,24			
			Patrick DELSART	21,45%	834,24			
			Anne HEUBERGER	21,45%	834,24			
<b>TOTAL</b>		2117,68			5005,44			150
						<b>total général</b>		<b>7273,12</b>



Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :  
54,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, à compter du 01/03/2021 ;

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et du conseiller municipal délégué, à compter du 01/03/2021, comme suit :

o Adjoints au Maire : 21,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

o Conseiller municipal délégué : 3,86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

POUR : 25

CONTRE :

ABSTENTION : 2 (Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN)

**ADOPTÉE**

### 10.5. Représentations extérieures du conseiller délégué

A compter du 01/03/2021 :

#### 10.5.1. Association des 10 communes touristiques du Haut-Koenigsbourg

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal

**DESIGNE**

M. le Maire Luc ADONETH, membre de droit,  
Christophe BOHN, Conseiller Délégué comme délégué titulaire à compter du 01/03/2021.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION : 2 (Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN)

**ADOPTÉE**

#### 10.5.2. Association d'Animation Châtenois-Scherwiller

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal

**DESIGNE**

Christophe BOHN et Jean Paul BARTH, comme représentants de la commune, à compter du 01/03/2021.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION : 2 (Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN)

**ADOPTÉE**

#### 10.5.3. Stations Vertes

Sur proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal

**DESIGNE**

Christophe BOHN comme délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes à compter du 01/03/2021.

POUR :  
 CONTRE :  
 ABSTENTION : 2 (Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN)

**ADOPTÉE**

### 10.6. Développement économique : Etude d'implantation d'un marché bio et artisanal

M. DELSART fait le constat que les points de vente Bio et de produits alimentaires de proximité sont dans l'air du temps. Ils correspondent à une certaine demande, voire un besoin.

Il existe un certain nombre de plateformes sur le territoire, dans les environs de Châtenois, sous des formes diverses : intégrés à des marchés communaux, points de ventes annexés à une activité commerciale privative ou de type scop - Sté coopérative de production - de valeur proche ou lors d'évènements spécifiques. Les sites sont externes ou internes. L'activité est quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou saisonnière, spécifiquement Bio et/ou simplement de productions en circuits courts etc.)

L'artisanat local est proche de la culture Bio et s'identifie en l'occurrence par ses acceptations autour de l'idée de proximité, l'utilisation de produits de base souvent plus naturels et non industriels, en proposant une plus-value créative portée par un réseau culturel en miroir.

Les ventes (non industrielles) se réalisent le plus souvent lors d'évènement locaux, saisonniers, calendaires, en lien avec les temps forts communaux ou touristiques.

Les foires Bio annuelles (ex. BiObernai) proposent des produits très divers, pas nécessairement de proximité. Mais l'artisanat et le culturel y sont très présents.

#### Constats castinétiens

Il existe un petit marché sur la place centrale : hebdomadaire, de produits alimentaires (légumes, viandes, autres). Quelques légumes Bio.

Châtenois accueille des marchés ponctuels proposant des produits Bio, artisanaux, de Bien-être, autres, lors des temps forts : Fêtes de remparts, Noël, estivaux, autres animations associatives locales, etc.

Ce type d'activité rencontre un succès régulier.

#### Pistes de réflexion

- L'opportunité, la définition du projet....
- 2021 – temps de maturation, adhésion du commerce local, prise en compte du contexte (ORT, Projet de territoire CCS, associations de commerçants, associations et producteurs potentiellement concernés, aspects sanitaires...)
- Dossier synthétique : état des lieux, type et style de « marché » que nous voulons, rythme et lieu, organisation, réglementation....
- Création d'un groupe de pilotage (élus, association des commerçants, réseaux de producteurs, autres....
- Phases de communication....
- Autres...

M. DELSART propose donc au Conseil de débattre de ce sujet. L'adhésion est forte et immédiate pour certains conseillers (Lysiane STENGER, Amandine MARTIN, Axèle EBELIN) : « c'est une bonne idée, le créneau est judicieux, le marché du jeudi matin est inaccessible aux travailleurs ».

M. LACHMANN émet une inquiétude pour les commerçants du marché du jeudi matin, qui est déjà très petit, et qui ne devrait pas souffrir d'une concurrence supplémentaire, notamment les fruits et légumes.

Les conseillers intéressés pour le copil marché bio sont :

Christophe BOHN – Sandrine DEMAY – Michel GOETTELMMANN- Jean-Paul BARTH – Pascal HELDE – Eric BRUNSTEIN – Axèle EBELIN – Amandine MARTIN – Lysiane STENGER – Claire-Catherine BRUN – Jean LACHMANN.



### 10.7. Indemnité des scrutateurs pour les prochaines élections

Sur proposition de M. DELSART,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**FIXE** à 20 euros le montant de l'indemnité allouée aux scrutateurs pour les prochaines élections de 2021.  
**RAPPELLE** que ce montant est versé pour chaque tour exercé.

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTION :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### 10.8. RIFSEEP : intégration des cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Pour les attachés : Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Pour les ingénieurs : Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Pour les rédacteurs : Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de de l'Etat.
- Pour les techniciens : Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Pour les adjoints administratifs, ATSEM et les Adjoints d'animation : Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Pour les adjoints techniques et agents de maîtrise, le texte de référence est l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- La délibération du 7 décembre 2017 instituant le RIFSEEP pour le personnel communal de Châtenois

**VU** l'avis du Comité Technique en date du **24/11/2020** relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

### **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public des cadres d'emplois inscrits au tableau des effectifs de la commune à savoir (à ce jour) à l'exception des cadres d'emploi de la police :

- Attaché territorial faisant fonction de directeur des services
- Attachés territoriaux
- Ingénieurs
- Rédacteurs territoriaux
- Techniciens
- Adjoints administratifs territoriaux
- ATSEM
- Adjoints d'animation territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux



Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

### L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité **mensuelle** sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### **Modulation selon le temps de présence :**

Toute journée non travaillée pour les motifs congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie donne lieu à une modulation du versement du régime indemnitaire.

- **Congé de maladie ordinaire** : IFSE maintenue pendant 1 mois consécutif (1/30<sup>ème</sup>) puis réduit de moitié pour les suivants (puis 0.5/30<sup>ème</sup>).
- **Congés de longue maladie** : IFSE suspendue intégralement **avec effet à la date de début de la LM**.
- **Congés de longue durée** : IFSE suspendue intégralement **avec effet à la date de début de la LD**.
- **Congés de grave maladie** : IFSE suspendue intégralement **avec effet à la date de début de la GM**.
- **Congé pour accident de service ou maladie professionnelle** : IFSE maintenue intégralement.
- **Congé maternité, paternité, adoption** : IFSE maintenue intégralement.

#### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - o Niveau hiérarchique
  - o Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
  - o Type de collaborateurs encadrés
  - o Niveau d'encadrement
  - o Niveau de responsabilité lié aux missions

- Niveau d'influence sur les résultats collectifs
- Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - Connaissance requise
  - Technicité et niveau de difficulté
  - Champ d'application mono sectoriel ou poly sectoriel
  - Diplôme requis
  - Certification
  - Autonomie restreinte à large
  - Influence sur la motivation d'autrui
  - Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
  - Relation externe/interne
  - Contact avec publics difficiles
  - Impact sur l'image de la collectivité
  - Risque d'agression physique
  - Risque d'agression verbale
  - Exposition aux risques de contagions
  - Risque de blessure
  - Itinérance/déplacement
  - Variabilité des horaires
  - Horaires décalés
  - Contraintes météorologiques
  - Travail posté
  - Liberté posé congés
  - Obligation d'assister aux instances
  - Engagement de la responsabilité financière
  - Engagement de la responsabilité juridique
  - Zone d'affectation
  - Actualisations des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Fonctions (non exclusives)	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuel (Référence 09/2017)
A1	Direction d'une collectivité – DGS de 2 000 à 10 000 habitants	Attachés territoriaux	12 780.00
A2	Responsable de service	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	11 340.00
B1	Responsable des affaires générales	Rédacteurs territoriaux	5 958.00
B2	Agent encadrant	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	5 460.00
B3	Poste d'instruction avec expertise ou coordination Assistant de direction	Rédacteurs territoriaux	4 993.50
C1	Secrétaire de direction Agent des écoles avec une fonction	Adjoint administratifs territoriaux	3 780.00



	d'encadrement de proximité	Agents de maîtrise territoriaux Adjointes techniques territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjointes territoriaux d'animation	
C2	Agent de gestion administrative Agent d'accueil Agent polyvalent du bâtiment Agent de Voirie Agent des espaces verts Agent de propreté Agent des écoles	Adjointes administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjointes techniques territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjointes territoriaux d'animation	3 600.00

*Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.*

⚠ Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima diffèrent et sont inférieurs aux montants plafonds des agents non logés.

#### b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 2% de majoration

#### **LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante **mensuelle**  
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### Modulation selon le temps de présence :

Toute journée non travaillée pour les motifs congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie donne lieu à une modulation du versement du régime indemnitaire.

- **Congé de maladie ordinaire** : CIA maintenue pendant 1 mois consécutif (1/30<sup>ème</sup>) puis réduit de moitié pour les suivants (puis 0.5/30<sup>ème</sup>).
- **Congés de longue maladie** : CIA suspendue intégralement **avec effet à la date de début de la LM.**
- **Congés de longue durée** : CIA suspendue intégralement **avec effet à la date de début de la LD.**
- **Congés de grave maladie** : CIA suspendue intégralement **avec effet à la date de début de la GM.**
- **Congé pour accident de service ou maladie professionnelle** : CIA maintenue intégralement.
- **Congé maternité, paternité, adoption** : CIA maintenue intégralement.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,*
- *Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions (non exclusives)	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuel (Référence 09/2017)
A1	Direction d'une collectivité – DGS de 2 000 à 10 000 habitants	Attachés territoriaux	29 820.00
A2	Responsable de service	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	26 460.00
B1	Responsable des affaires générales	Rédacteurs territoriaux	13 902.00
B2	Agent encadrant	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	12 740.00
B3	Poste d'instruction avec expertise ou coordination Assistant de direction	Rédacteurs territoriaux	11 651.50
C1	Secrétaire de direction Agent des écoles avec une fonction d'encadrement de proximité	Adjoints administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux	8 820.00

		Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjointes territoriaux d'animation	
C2	Agent de gestion administrative Agent d'accueil Agent polyvalent du bâtiment Agent de Voirie Agent des espaces verts Agent de propreté Agent des écoles	Adjointes administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjointes techniques territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Adjointes territoriaux d'animation	8 400

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

⚠ Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants maxima diffèrent.

#### **MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

**Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.**

#### **DECIDE**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/03/2021
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- D'abroger les dispositions contenues dans la délibération antérieure sur le régime indemnitaire.

M. LACHMANN prend la parole et explique qu'il fera les mêmes remarques qu'en commission. Il demande dans quelle mesure les agents ont été associés à la démarche, et quel recours ils ont réellement dans les faits en cas de contestation, le recours au CDG67 étant peu pertinent, éloigné des agents.

*Le Maire rappelle que la délibération ne concerne qu'une seule personne, et que s'il y a un souci, les entretiens et recours se font d'abord par voie hiérarchique, puis par les instances statutaires, ce qui est réglementaire.*

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTION :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance**

**RAPPORTEUR : Mme Anne HEUBERGER**

### **11.1. Point info CME**

#### **1. Sapin pour la MDR :**

Pour rappel, le CME travaille sur le thème de la réduction des déchets.

Tout au long du mois de décembre, les enfants du CME ont conservé les emballages de bonbons ou autres. Avec l'aide de Stéphanie Morel de la Ptite guitoune, des origamis ont été fabriqués. Nadine GUTHAPFEL pourra confirmer que ce n'était pas évident !

Stéphanie et Anne se sont rendues à la Maison de retraite pour y décorer le sapin métallique déposé par les agents.

Remerciements : Stéphanie Morel, les agents communaux, le personnel de la Maison de retraite, Nadine GUTHAPFEL.

#### **2. Le concours de décorations de Noël**

Organisé par la commune, le CME et l'association des P'tits castinétains

Le 23 décembre, les enfants du CME ont sillonné les rues de Châtenois à 2 reprises pour noter les 60 participants au concours.

3 groupes étaient répartis sur 3 secteurs différents. Un groupe était véhiculé pour accéder aux maisons les plus éloignées. Il y a eu un passage de jour et un passage de nuit. Chaque enfant avait une grille avec différents critères de notation.

Les photos des gagnants sont projetées à l'écran.

Les 5 premiers dans les catégories Maisons et Appartements ont gagné un bon cadeau d'une valeur de 30 € offert par la Commune à utiliser dans n'importe quel commerce de Châtenois.

Les 3 premiers de la catégorie Restaurants/commerces ont gagné un panier garni offert par la Commune.

Un grand merci à Mme Clément et M. Galliot de l'association des P'tits castinétains pour leur aide, à Marie-Laure Lenertz, à Suzanne Goettelmann et à Sylvie LIGNER. Merci également à la P'tite Guitoune et à Nénette Bohème qui ont offert des bons cadeaux d'une valeur de 10€, ainsi qu'à Kadéco pour le bon cadeau d'une valeur de 400€ pour le coup de cœur du jury.

Merci à l'ensemble des participants au concours qui ont contribué à égayer la Commune en cette belle période de Noël.

## 12. Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 17 décembre 2020 : Nettoyage des locaux EMH, contrat annuel, Ma Sorcière Bien Aimée, pour un montant de 10 000,00 € TTC
- Décision du 21 décembre 2020 : Demande anticipée de raccordement du Complexe Sportif, ENEDIS, pour un montant de 1004,40 € TTC
- Décision du 23 décembre 2020 : Remplacement des pièces de la chaudière FSC, PHILIPPE SARL, pour un montant de 1274,88 € TTC
- Décision du 7 janvier 2021 : Remplacement candélabre rue du Maréchal FOCH, LUMINEST, pour un montant de 1524,45 € TTC
- Décision du 14 janvier 2021 : Achat fournitures fleurissement 2021, GAEC du Gartfield, pour un montant de 6330,45 € TTC
- Décision du 14 janvier 2021 : Achat fournitures fleurissement 2021, BAUER EARL, pour un montant de 5737,05 € TTC
- Décision du 19 janvier 2021 : Achat sel de déneigement, ROCK, pour un montant de 3148,80 € TTC
- Décision du 19 janvier 2021 : Réparation tondeuse autoportée Kubota 3680, CROVISIER MAISON, pour un montant de 1921,64 € TTC
- Décision du 19 janvier 2021 : Prestation de mise à disposition de main d'œuvre espaces verts/voirie, TREMPLINS, pour un montant de 10 590,00 € TTC
- Décision du 20 janvier 2021 : Achat produit d'entretien EEK, LE RESEAU COCCI WADIS, pour un montant de 1599,96 € TTC
- Décision du 20 janvier 2021 : Achat produit d'entretien ELT, LE RESEAU COCCI WADIS, pour un montant de 1847,30 € TTC
- Décision du 20 janvier 2021 : Achat produit d'entretien EMB, LE RESEAU COCCI WADIS, pour un montant de 1495,95 € TTC
- Décision du 20 janvier 2021 : Achat produit d'entretien ELT, ALSABROSSE, pour un montant de 1017,22 € TTC
- Décision du 27 janvier 2021 : Location matériel Art Expo, ACA GRAND EST, pour un montant de 1291,28 € TTC (dont caution 1000€)
- Décision du 27 janvier 2021 : Etude de faisabilité Hydrogéologique, PLUME ECI SARL, pour un montant de 2940,00 € TTC

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

8 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maitres BAZAINE, POLIFKE, MOREAU, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente Consorts ZIMMERMANN – 1 rue de Lorraine – Section 4 n° 198/59 avec 13,41 a (une parcelle de 6,45 a à détacher) – non bâti
2. Vente SAS GERDAN – 6 route de Scherwiller – Section 10 n° 31 avec 27,99 a (une parcelle de 5,39 a à détacher) – bâti
3. Vente Consorts GERBER – BOUCHET Nicole – 25 route de Kintzheim – Section 23 n° 225 avec 14,59 a – bâti
4. Vente M. GINESTET Cédric et Mme GINESTET-SALTZMANN Virginie – 30 rue du Maréchal Foch – Section 7 1/6<sup>e</sup> indivis de n° 56 avec 1,37 a, n° 58 avec 0,57 a – bâti
5. Vente M. FREY Bertrand – 16A, rue du Kreffzen – Section 14 n° 4 avec 4,88 a, n° 441/3 avec 6,63 a – bâti
6. Vente M. Mme SCHMITT Alain – 21 rue de la Montagne – Section 7 n° 97 avec 2,05 a, n° 98 avec 0,09 a – bâti
7. Vente Consorts DUSSOURD - 11 rue du Frankenbourg – Section 9 n° 71 avec 4,89 a - bâti
8. Vente M. Mme YILMAZ Salih – 25 rue de la Montagne – Section 7 n° 103 avec 0,36 a, n° 106 avec 0,86 a - bâti

### 13. Informations - Communications - Décisions

#### 13.2. Point Info Vaccination :

Le Maire expose les faits suivants :

« Dimanche 3 janvier, j'ai mis à disposition de l'Etat les Tisserands pour une éventuelle campagne de vaccination. Madame la Sous-préfète m'a remercié dans la foulée ce même dimanche et a pris note de l'offre, en attendant l'évolution de la situation.

Le 11 janvier, l'Etat a lancé la réflexion sur l'ouverture de centres vaccinaux dans les Communautés de Communes.

Après échanges avec le monde médical, la Communauté de Communes a proposé comme centres les Tanzmatten et côté vignoble, Dambach et Châtenois.

Une réunion technique a eu lieu sur place avec les Dr Schleifer et Allard et Maxime NISSLE pour l'organisation de la salle. Du matériel a été rapatrié de Scherwiller pour confidentialiser 4 lignes de vaccination. »

*M. VILARDELL coupe la parole du Maire au milieu du discours et lui demande de faire plus court, et moins détaillé concernant le point, compte tenu de l'heure avancée. Le Maire lui répond que la gravité du sujet intéresse les autres conseillers et la population, et mérite les explications qui arriveront sous peu à leur terme.*

« Dans les grandes lignes, Châtenois est prêt à ouvrir un centre.

Aujourd'hui, tout est à l'arrêt par manque de vaccins. Il n'y aura aucun centre supplémentaire avant le 8 mars.

A terme, avec les Tanzmatten, il sera possible de vacciner jusqu'à 100 personnes à l'heure, 6000 par semaine, toute la communauté de communes en deux mois.



L'hôpital de Sélestat viendra en appui technique pour le lancement, en particulier sur la phase administrative.

Peut-être aurons-nous là aussi besoin de bénévoles pour l'accueil du public et des missions de secrétariat. Nous ferons appel à vous en cas de besoin.

Nous attendons les vaccins pour avancer.  
Merci à tous, »

Mme EBELIN informe le Conseil qu'elle a un parent médecin retraité, qu'elle sollicitera, et nous enverra les coordonnées le cas échéant.

\*\*\*\*\*

M. le Maire clôt la séance à 22h35 ...

Secrétaire de séance  
Sandrine DEMAY

Luc ADONETH  
Maire

Mélanie SANTAMARIA  
Secrétaire Administratif





# CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULE



### Entre les soussignés :

Le G.I.E FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST, dont le siège social est à Saint-Laurent-du-Var (06705) ZI Secteur C7, allée des informaticiens, CS 70520 Cedex, et immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 831 055 363, dûment représenté par son administrateur unique à l'occasion des présentes.

Ci-après désigné FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST d'une part, et

La Collectivité : CHATENOIS C.P. : 67330 CHATENOIS  
Dûment représentée par : LUC APONETH, maire  
Adresse : 81, rue du Mal FOCH  
Tél. : 03 88 82 02 74 Fax : e mail : mairie@chatenois.fr

Désignée ci-après LE LOCATAIRE d'autre part.

### IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

En guise de préambule, il est rappelé :

- ▶ Que FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST répond à un besoin du Locataire ayant pour objet de permettre à celui-ci de disposer d'un véhicule technique et/ou de transport de personnes.
- ▶ Que pour ce faire FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST a proposé de louer au Locataire ledit véhicule.
- ▶ Qu'il est établi un contrat de location par véhicule loué.

### ARTICLE I - OBJET

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST loue au Locataire, pour une durée de quatre années consécutives, sans option d'achat le véhicule à l'état neuf désigné ci-après :

- « Véhicules Techniques »
- |   |                               |   |  |
|---|-------------------------------|---|--|
| <input type="checkbox"/> MANGOO TOLE    | <input type="checkbox"/> MAXI | <input type="checkbox"/> MANGOO ou                        | <input type="checkbox"/> PARTNER TROTHERNE                 |
| <input type="checkbox"/> PARTNER TRODÉ  | <input type="checkbox"/> RAJ  | <input type="checkbox"/> TRAFIC SCOTIEMME                 | <input type="checkbox"/> PARTNER AVEC GROUPE FRIGORIFIQUE* |
| <input type="checkbox"/> TRAFIC FOURGON | <input type="checkbox"/> REH  | <input type="checkbox"/> MANGOO ou                        | <input type="checkbox"/> PARTNER AVEC GROUPE FRIGORIFIQUE* |
| <input type="checkbox"/> EXPERT FOURGON | <input type="checkbox"/> REH  | <input type="checkbox"/> TRAFIC AVEC GROUPE FRIGORIFIQUE* | <input type="checkbox"/> AUTRE : .....                     |
| <input type="checkbox"/> MASTER FOURGON | <input type="checkbox"/> RAJ  | <input type="checkbox"/> REH                              |  |
- « Véhicules Électriques »
- |   |                                   |  |   |
|---|-----------------------------------|--|---|
| <input type="checkbox"/> TRAFIC 9 Places    | <input type="checkbox"/> BALLONNÉ | <input type="checkbox"/> LUDOGY Places   | <input type="checkbox"/> PARTNER 5 Places ELECTRODIE*           |
| <input type="checkbox"/> EXPERT 9 Places    | <input type="checkbox"/> 6 Places | <input type="checkbox"/> TRAFIC PARTN* 6 Places 4 Boutails                         | <input type="checkbox"/> PARTNER TOLE ELECTRIQUE*               |
| <input type="checkbox"/> MASTER 9 Places ou | <input type="checkbox"/> 6 Places | <input type="checkbox"/> MASTER LH1 TRAM* 6 Places 2 Boutails                      | <input type="checkbox"/> AUTRE : PACK BATTERIE, BORNE, OFFERTS. |
| <input type="checkbox"/> MANGOO 9 Places    | <input type="checkbox"/> MAXI     | <input type="checkbox"/> MASTER LH2 TRAM COMBI* 9 Places ou 3 Boutails et 4 places |   |
- « Véhicules Électriques »
- |   |   |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> MANGOO - ZE - S ELECTRIQUE* | <input checked="" type="checkbox"/> MAXI              |
| <input type="checkbox"/> PARTNER TOLE ELECTRIQUE*               | <input type="checkbox"/> PARTNER 5 Places ELECTRIQUE* |
| <input type="checkbox"/> MANGOO - ZE - S Places ELECTRIQUE*     | <input type="checkbox"/> MAXI                         |

\*Avec participation complémentaire (cf. Article VIII)

La présente location de longue durée est consentie sans limitation de kilométreage. Le loyer sera de : 370 ..... € h.t. par mois, pour la durée d'application du contrat. Pour les véhicules électriques il est précisé que le montant du loyer h.t. tient compte de la déduction du bonus écologique d'aide à la location de véhicules peu polluants. Pour le paiement du loyer, il est précisé par le Locataire, que le véhicule pris en location sera utilisé par lui-même support publicitaire en vertu de la signature d'un contrat de Régie pendant toute la durée de la location. Par suite, le loyer stipulé sera payé par le Locataire par voie d'abandon à due concurrence des recettes publicitaires lui revenant au titre de la Régie, en vertu d'une délégation permettant le paiement direct au profit de FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST. Le Locataire n'aura à supporter aucun décaissement relatif à cette location à l'exclusion de tous frais de véhicules bénéficiant d'un aménagement spécifique (cf. Article VIII) pour lesquels un supplément est exigible.

### ARTICLE II - OPERATIONS PREALABLES A LA LOCATION

Le présent contrat de location ne produit ses effets entre les parties que si FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST est assuré que le loyer pourra être payé. A cet effet, l'entrée en vigueur du contrat de location est subordonnée à la signature du contrat de Régie publicitaire visé à l'article 1 (ou à défaut de la confirmation par le Locataire de la prise en charge du loyer par tout procédé alternatif).

### ARTICLE III - OBLIGATIONS A LA CHARGE DE FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST

Lorsque le paiement du loyer pour une période d'au moins deux ans est assuré, FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST met à la disposition du Locataire le véhicule loué. La livraison du véhicule constitue le point de départ du délai de quatre ans du contrat.

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST prend en charge les frais d'immatriculation (Carte grise et écotaxe) et de livraison.

Le jour de la mise à disposition du véhicule au Locataire est déterminé d'un commun accord entre les parties. Lors de la livraison du véhicule, FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST remet contre reçu, la copie de la carte grise du véhicule libellée au nom de la Collectivité, en sa qualité de Locataire, ainsi que les documents et accessoires dudit véhicule. Il est dressé un état descriptif du véhicule loué.

Afin d'établir la carte grise, les informations suivantes sont nécessaires :

- N° SIRET : .....

- Adresse exacte : .....

Au terme de la période contractuelle de quatre années, FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST procède à la reprise du véhicule.

### ARTICLE IV - OBLIGATIONS A LA CHARGE DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule en « bon père de famille » en se conformant aux dispositions légales et réglementaires, et notamment, au Code de la Route et aux textes annexes, ainsi qu'aux impératifs techniques indiqués par le constructeur, tels que mentionnés dans les notices d'utilisation et les guides d'entretien remis avec le véhicule, et dont il reconnaît avoir pris connaissance. Le Locataire s'engage à ne faire conduire le véhicule que par des personnes titulaires d'un permis de conduire de la catégorie appropriée. Il reste seul responsable de la conduite et de l'usage du véhicule.

Le Locataire, en sa qualité d'utilisateur et de Locataire exclusif désigné de ce véhicule, objet du présent contrat de location, prend à sa charge le paiement de l'ensemble des impôts, taxes, amendes et contentieux relatifs à l'utilisation de celui-ci.

Le Locataire s'engage à garantir et à assurer à ses frais le véhicule à travers une police de type Tous Risques et pour tous conducteurs autorisés auprès d'une compagnie notoirement solvable et à communiquer à FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST, une copie du contrat d'assurance souscrit et une attestation annuelle à l'échéance anniversaire.

Le Locataire s'engage à assurer les mêmes risques que ceux définis dans l'annexe 1 « Garanties de Bases » jointe au présent contrat et visée par ses soins auprès de la compagnie qu'il aura, lui-même, choisie.

Le Locataire s'engage à supporter le montant des franchises, en cas de sinistre, les frais de carburant, d'utilisation et tous dommages ou conséquences d'un défaut de garantie et/ou d'un défaut de couverture au titre du contrat d'assurance souscrit.

Le Locataire prend à sa charge l'entretien du véhicule, de préférence dans un garage agréé par le constructeur, en respectant les consignes du constructeur définies dans le carnet d'entretien ; dans le cas contraire le Locataire en assurera seul les frais et conséquences qui en résulteraient ; le véhicule mis à la disposition du Locataire bénéficie de la garantie constructeur qui est transmise au Locataire dit véhicule.

La personne responsable, à contacter pour ce dossier est M. ....  
Le Locataire s'engage à Informer, dans un délai maximum de 48 heures, FRANCE COLLECTIVITES INVEST, de toute dégradation subie par le véhicule de quelque nature que ce soit affectant indifféremment l'apparence et/ou le fonctionnement du véhicule.

Dans le cas où le véhicule concerné par ce contrat de location serait définitivement hors d'usage, FRANCE COLLECTIVITES INVEST s'engage à remplacer celui-ci par un véhicule équivalent sans pénalité financière pour le Locataire, qui l'accepte, sous réserve de la prise en charge du sinistre par l'assureur de ce dernier tel que défini dans l'annexe 1 du présent contrat. Le Locataire fournira deux fois par an le kilométrage du véhicule à FRANCE COLLECTIVITES INVEST.

**ARTICLE V - RESILIATION**

A compter d'une durée de deux ans après la mise à disposition du véhicule, FRANCE COLLECTIVITES INVEST, peut décider de résilier unilatéralement le présent contrat de location, sous la réserve d'un préavis de trois mois notifié au Locataire par lettre recommandée avec A.R. Lorsqu'il constate que les loyers futurs ne pourront être payés faute de financement publicitaire, A l'inverse, le défaut ou les incidents de paiement des annonceurs, qui ont contracté avec l'entreprise de Régie publicitaire, ne sont pas un motif de résiliation.

**ARTICLE VI - PROPRIETE - QUIRRE - RESTITUTION - CESSION**

FRANCE COLLECTIVITES INVEST reste seul propriétaire du véhicule pendant la durée du présent contrat, le Locataire en étant uniquement indiciaire désigné.

Le présent contrat est établi pour une durée de quatre années durant lesquelles le contrat de Régie publicitaire visé à l'article II devra rester zéro faute de quoi FRANCE COLLECTIVITES INVEST pourra procéder à la récupération du véhicule au terme des deux années du présent contrat sans que le Locataire puisse s'y opposer de quelque manière que ce soit (sauf prise en charge du loyer par le Locataire par toute autre procédure alternative).

Le contrat de location prend effet à la date de première livraison du véhicule au Locataire, laquelle n'est possible que si le paiement du loyer est assuré pour une durée de deux ans au moins comme précisé à l'article II.

Au terme du présent contrat, le Locataire s'engage à restituer à FRANCE COLLECTIVITES INVEST, le véhicule dans un état normal d'utilisation, dans le cas contraire, tous travaux de réparation de carrosserie, de mécanique et/ou d'agencement intérieur seront facturés par FRANCE COLLECTIVITES INVEST au Locataire qui accepte d'en supporter le paiement.

Le présent contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période de quatre années consécutives dans les mêmes conditions et obligations réciproques, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'échéance de la première période de quatre années.

En cas de renouvellement pour une nouvelle période de quatre ans, FRANCE COLLECTIVITES INVEST, procèdera au remplacement du véhicule, ce renouvellement étant subordonné à la signature d'un nouveau contrat de Régie publicitaire (ou à défaut de la confirmation par le Locataire de la prise en charge du loyer par tout procédé alternatif).

Au terme du présent contrat, le Locataire s'engage à restituer immédiatement le véhicule à FRANCE COLLECTIVITES INVEST, tout retard entraînant une pénalité de 100 € h. par jour de retard constaté.

En cas d'événements imprévus, tels que guerre civile ou étrangère, grèves, troubles quel qu'ils soient, absence de financement, liée notamment à l'impossibilité pour le Locataire de disposer d'un contrat de Régie grandeur de recettes publicitaires (ou d'autres moyens de financement), le présent contrat pourra être au choix de FRANCE COLLECTIVITES INVEST, maintenu, résilié ou suspendu.

FRANCE COLLECTIVITES INVEST peut céder à tout moment, le présent contrat de location à toute société de son choix, sans que cette cession ne puisse être une cause de résiliation pour l'une ou l'autre des parties sous réserve que cette société respecte les obligations et charges de FRANCE COLLECTIVITES INVEST, envers le Locataire ; celui-ci sera averti de cette cession par lettre recommandée avec A.R.

**ARTICLE VII - ACHAT**

Le Locataire a la possibilité au terme des quatre années de se porter acquéreur du véhicule, objet du présent contrat, FRANCE COLLECTIVITES INVEST communiquera sur simple demande du Locataire le coût de cette acquisition dans les six mois précédant l'échéance du contrat, cette cession étant néanmoins subordonnée à l'accord écrit de FRANCE COLLECTIVITES INVEST.

**ARTICLE VIII - CONDITIONS PARTICULIERES**

Au cas où le contrat de Régie publicitaire, visé à l'article II, ne parviendrait pas à financer le coût du loyer d'un véhicule neuf, (ou si le Locataire ne dispose pas d'un financement alternatif satisfaisant), FRANCE COLLECTIVITES INVEST aura la possibilité de lui louer un véhicule d'occasion de moins de 30 000 kilomètres, bénéficiant d'une garantie constructeur. Le coût des loyers mensuels sera dans ce cas minime en fonction du kilométrage réel du véhicule.

La location de véhicules spécifiquement aménagés (TPMR, GROUPE FRIGORIFIQUE, batteries des véhicules électriques etc.) fait l'objet d'un supplément dû par le Locataire en sus du loyer mensuel mentionné à l'article II au présent contrat. Ce supplément n'est pas financé par le contrat de Régie publicitaire visé à l'article II. Le montant de la participation supplémentaire et les modalités de facturation et paiement sont définis dans l'annexe 2 du présent contrat.

Les signataires déclarent formellement avoir tout pouvoir pour engager d'une part, FRANCE COLLECTIVITES INVEST, d'autre part le Locataire, en toute connaissance des termes du présent contrat et sans contestation à venir.

Fait le, ..... à .....  
(en deux exemplaires, dont un remis à chaque des parties)

LE LOCATAIRE (Signature + cachet)  
«lu et approuvé»

FRANCE COLLECTIVITES INVEST  
L'Administrateur Unique

PYG Médias



**ANNEXE 1**  
AU CONTRAT DE LOCATION  
« ASSURANCES »

Garanties de base assurance véhicule loué  
à souscrire par le Locataire

**1 DOMMAGES SUBIS PAR LE VEHICULE**

- ▶ Accident de la circulation non responsable
- ▶ Dommages tous accidents
- ▶ Dommages Collisions
- ▶ Vol
- ▶ Incendia Explosions
- ▶ Catastrophes naturelles
- ▶ Catastrophes Technologiques
- ▶ Forces de la nature
- ▶ Bris de glace, pare-brise, glaces latérales, lunette arrière, optiques de phares et feux arrières

**4 PREJUDICE CORPOREL SUBI PAR AUTRUI**

- ▶ Responsabilité civile automobile (dommages corporels, matériels, déversement et judiciaire)
- ▶ Accident corporel; illimité
- ▶ Incendie: 7 000 000 €
- ▶ Incendie: 7 000 000 €
- ▶ Responsabilité civile non automobile
- ▶ Tous dommages confondus: 7 500 000 €
- ▶ Dont dommages matériels et immatériels: 1 500 000 €

**2 DOMMAGES SUBIS PAR LES ACCESSOIRES ET LES FINANCES RECOURANT TOUT OU PARTIE DU VEHICULE**

- ▶ A concurrence d'un montant de 3 000 €

**5 GARANTIES JURIDIQUES**

- ▶ Protection juridique circulation

**3 ASSURANCE BATTERIES POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

- ▶ Assurance spécifique à concurrence de 5 500 €

**6 ASSISTANCE ET SERVICES**

- ▶ Assistance au véhicule et aux personnes sans franchise kilométrique



**ANNEXE 2**  
AU CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULES  
SPECIFIQUEMENT AMENAGES

Il est prévu à l'article VIII du contrat de location signé le ..... entre le G.I.E FRANCE COLLECTIVITES INVEST et ..... la facturation d'un supplément au titre de certains aménagements spécifiques.

Le montant de cette participation financière du Locataire est défini ci-dessous et le Locataire doit s'en acquitter pour la mise à disposition du véhicule qu'il a choisi.

**VEHICULE AVEC GROUPE FRIGORIFIQUE TOSUW ROUF/SUJETUR**

- ▶ 1 500 € HT par an soit 6 000 € pour la durée du contrat

**TRAFIC TPAIR (1 FAUTEUIL + 6 PLACES)**

- ▶ 1 500 € HT par an soit 6000 € pour la durée du contrat de location

**VEHICULES ELECTRIQUES**

- ▶ 700 € HT/an pour le pack Batterie\* soit 2800 € pour la durée du contrat
- ▶ Installation de la WALLBOX (Prix incluant l'assurance 220V) ou d'une borne électrique à la charge du Locataire

**MASTER 12HT TPAIR (2 FAUTEUILS + 6 PLACES)**

- ▶ 2 000 € HT par an soit 8000 € pour la durée du contrat de location

*18/11/2018*  
*Mr Pack Batterie + Borne électrique offert*

**MASTER 12HT TPAIR COMBI (3 FAUTEUILS + 4 PLACES)**

- ▶ 2 250 € HT par an soit 9 000 € pour la durée du contrat de location

**Modalités de paiement**

La participation financière est payée par le Locataire à FRANCE COLLECTIVITES INVEST chaque année, la première échéance étant fixée à la date de livraison du véhicule et ensuite à la date anniversaire de cette livraison pendant les 3 années suivantes.

**Observations particulières:**

**LE LOCATAIRE** (Signature + cachet)

Au et approuvé pour participation financière de (en lettres)

**FRANCE COLLECTIVITES INVEST**

Administration Unique

*[Signature]*

PVG Médias

Fait le ..... à .....

le LOCATAIRE (Signature + cachet)

Au et approuvé pour participation financière

**CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE  
SUR VEHICULE LOUE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Société **INFOCOM-FRANCE** site ZI Les Paluds – Pôlle Performance – Bât. B – 510 Avenue des Jouques – 13400 AUBAGNE, SAS au capital de 300 000 €, RCS Marseille 495 253 838 - dûment représentée par son signataire à l'occasion des présentes.

Ci-après désignée **INFOCOM-FRANCE** d'une part, et

Le **PRESCRIPTEUR : CHATENOIS**

C.P. : 67730

Dûment représentée par : **LUC ADONLETH, maire**

Adresse : **81, rue du Mal FOCH**

Tél : **03 88 82 02 74**

Fax : ..... e-mail : **maire@chatenois.fr**

Désignée ci-après le Prescripteur d'autre part.

**PREAMBULE**

Le Prescripteur envisage de louer au **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST**, sur une durée de quatre ans le véhicule suivant :

Marque : **RENAULT**

Type : **KZEMAXI**

Afin de financer le Loyer correspondant à cette location, qui s'élève à la somme de **370 €** mensuels HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA au taux en vigueur (ci-après le « Loyer »), le Prescripteur souhaite apposer sur le véhicule mentionné ci-dessus des publicités susceptibles de générer des recettes suffisantes, qui lui permettront de régler ce Loyer.

Le Prescripteur souhaite, à cet effet, conclure le présent contrat de régie publicitaire avec la société **INFOCOM-FRANCE**. Celle-ci dispose, en effet, des ressources et des compétences nécessaires pour commercialiser les espaces publicitaires correspondants d'annonceurs locaux et régionaux, ainsi que pour agir en qualité de régisseur chargé de la gestion des rémunérations correspondantes.

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE I – OBJET**

Par le présent contrat, le Prescripteur confie à **INFOCOM-FRANCE**, qui l'accepte, la régie publicitaire exclusive du véhicule ci-dessus désigné.

**ARTICLE II – OBLIGATIONS A LA CHARGE D'INFOCOM-FRANCE**

**INFOCOM-FRANCE** prend à sa charge la recherche des Annonceurs, et gèrera la relation contractuelle avec ces derniers, tant concernant la commercialisation des espaces publicitaires que les aspects de conception des publicités, et d'habillage du véhicule loué.

**INFOCOM-FRANCE** s'engage à ce que les annonces publicitaires ne présentent pas un caractère politique et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs et lois en vigueur.

**INFOCOM-FRANCE** personnalisera gratuitement le véhicule au nom du Prescripteur sur la partie haute du pare-brise (nom de l'Utilisateur, Département, Blason, Logo...).

**INFOCOM-FRANCE** facturera et enverra aux Annonceurs l'ensemble des règlements correspondants aux prestations rendues.

**INFOCOM-FRANCE** devra rattracer au Prescripteur la quote-part des recettes publicitaires lui revenant, laquelle est égale au montant TTC du Loyer mentionné en préambule des présentes. Ceci exposé, le Prescripteur demande expressément à **INFOCOM-FRANCE** de verser le montant susvisé au **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST**, à titre de délégation de paiement du Loyer, conformément aux dispositions des articles 1336 et suivants du Code civil. Il est ci-après précisé que ledit **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST** a expressément acquisé de cette délégation de paiement. Le paiement opéré par **INFOCOM-FRANCE** au **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST** aura pour effet d'éteindre toute créance éventuelle du Prescripteur envers **INFOCOM-FRANCE** au titre des recettes publicitaires.

**ARTICLE III – OBLIGATIONS A LA CHARGE DU PRESCRIPTEUR**

Le Prescripteur confie à **INFOCOM-FRANCE** la commercialisation publicitaire de la totalité des espaces carrossés et vitrés, légalement autorisés, du véhicule afin de positionner les partenariats annonceurs.

Le Prescripteur s'engage à organiser dans les 10 Jours qui suivent la livraison du véhicule, un cocktail de présentation en présence des élus et des sponsors publicitaires figurant sur ce véhicule.

Le Prescripteur s'engage à assurer une exposition publique maximale du véhicule loué par son utilisation régulière et/ou par un stationnement à un endroit stratégique de sa commune à forte densité de passages permettant de visualiser les emplacements publicitaires et ce, pendant toute la durée du présent contrat de régie publicitaire.

Pour permettre à **INFOCOM-FRANCE** de réaliser sa démarche commerciale auprès des sponsors publicitaires, le Prescripteur remet, tous les deux ans, pendant la durée du présent contrat à **INFOCOM-FRANCE** les documents suivants :

- La liste de ses patentés et de ses principaux fournisseurs
- Une lettre de présentation résumant les modalités de cette opération, celle-ci sera datée et expédiée par **INFOCOM-FRANCE** auprès des annonceurs potentiels la semaine précédant la commercialisation publicitaire.

Le Prescripteur s'interdit formellement, pendant toute la durée du contrat, d'apposer sur ce (ces) véhicule(s) toute autre publicité que celle émanant de **INFOCOM-FRANCE** et de supprimer ou occulter les annonces publicitaires mises en place par **INFOCOM-FRANCE**.

Le Prescripteur s'engage à informer **INFOCOM-FRANCE** de tout accident rendant inutilisable pour une période supérieure à 15 Jours ou définitivement ce véhicule et ce dans un délai de 48 heures suivant le constat de cette situation afin qu'**INFOCOM-FRANCE** puisse en informer les annonceurs et prendre les dispositions nécessaires.

Dans le cas où ce véhicule serait définitivement hors d'usage, **INFOCOM-FRANCE** s'engage à recoller les publicités des annonceurs sur le nouveau véhicule.

Au terme des deux premières années du présent contrat de Régie, le Prescripteur met à la disposition d'**INFOCOM-FRANCE** pour lui permettre la pose des nouveaux visuels publicitaires, un local couvert répondant aux exigences de pose des films « Total Covering » (local propre et chauffé en hiver /ventilé pour les autres saisons).

Pour permettre au Prescripteur de s'organiser en ce sens, **INFOCOM-FRANCE** prévient de la date de pose 15 Jours avant qu'elle intervienne.

**ARTICLE IV – DUREE – CESSION**

Le présent contrat est établi pour une durée de quatre années durant lesquelles **INFOCOM-FRANCE** conserve le droit d'exploitation des emplacements publicitaires qui sont négociés par période de 2 ans : il prend effet à la date de la première pose des annonceurs sur le véhicule loué par le Prescripteur.

Ce contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse.

Le présent contrat de régie ne constitue pas pour **INFOCOM-FRANCE** une obligation de résultats mais une obligation de moyens, par conséquent en cas d'événements imprévus tels que guerre civile ou étrangères, troubles, qu'ils soient, manque ou absence d'annonceurs ne permettant pas de financer le montant du loyer afférent à ce véhicule, le présent contrat pourra être, au choix d'**INFOCOM-FRANCE**, maintenu, résilié ou suspendu sans aucune indemnité de quelque nature, de part et d'autre.

**INFOCOM-FRANCE** peut céder, à tout moment, le présent contrat et son exploitation commerciale à toute société de son choix, sans que cette cession ne puisse être une cause de résiliation pour l'une ou l'autre des parties sous réserve que cette société respecte les obligations et charges de **INFOCOM-FRANCE**, envers le Prescripteur, celui-ci sera averti de cette cession par lettre recommandée avec A.R.

**ARTICLE V – CLAUSE DE DEFERENCE**

Au cas où le Prescripteur souhaiterait louer un ou plusieurs véhicules différents pour d'autres usages, dont il souhaiterait faire financer les Loyers par la régie publicitaire, il s'engage à proposer, en priorité, cette nouvelle opération à **INFOCOM-FRANCE**, avant de s'engager auprès d'une autre société de régie publicitaire, et ce afin de préserver les intérêts des annonceurs ayant sponsorisé le véhicule financé par le présent contrat et les relations commerciales développées par **INFOCOM-FRANCE** auprès du tissu économique local.

**INFOCOM-FRANCE** fera part de sa décision de faisabilité sur cette nouvelle opération dans un délai maximum de 15 Jours suivant cette demande.

En cas de refus ou de non réponse dans le délai imparti, le Prescripteur sera entièrement libéré de cet engagement de préférence.

Les signataires déclarent formellement avoir tout pouvoir pour engager d'une part, **INFOCOM-FRANCE**, d'autre part le Prescripteur, en toute connaissance des termes du présent contrat et sans contestation à venir.

Fait le, ..... à ..... (en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties)

LE PRESCRIPTEUR (Signature + cachet)  
(lu et approuvé)

**INFOCOM-FRANCE**  
M. PATUREAUX